

Calais : le secours catholique et médecins du monde voulaient que les logements inoccupés soient réquisitionnés !

écrit par Christine Tasin | 4 novembre 2015



Ainsi l'Etat (c'est nous, quoi qu'en dise Hollande) et la ville de Calais ont été condamnés à installer une vraie ville dans la jungle de Calais pour les délinquants venus sans autorisation s'installer sur NOTRE domaine..

C'est un premier point, totalement insensé. C'est peu de dire qu'on marche sur la tête.

C'est un demi-camouflet pour l'Etat. Lundi 2 novembre, le tribunal administratif de [Lille](#) s'est prononcé sur le référé-liberté déposé il y a une semaine par le Secours catholique, Médecins du monde et six demandeurs d'asile. A travers cette démarche contentieuse exceptionnelle, les requérants exigeaient du juge qu'il impose des mesures d'urgence pour enrayer la situation dans laquelle survivent 6 000 migrants au cœur du bidonville de Calais.

Ils ont partiellement obtenu gain de cause : l'Etat a quarante-huit heures pour procéder au recensement des « mineurs isolés en situation de détresse » et se

rapprocher du département du Pas-de-Calais « en vue de leur placement ». Il a également huit jours pour créer dix points d'eau supplémentaires alors que la « jungle » n'en compte que trois ; mettre en place cinquante latrines ; instaurer un système de collecte des ordures et des bennes supplémentaires ; procéder au nettoyage du site et dégager un accès au camp pour les services d'urgence.

Un seul point positif, c'est qu'une entreprise FRANCAISE (pour une fois) va faire ses choux gras de la décision judiciaire.

Des containers neufs, transformés en habitation, avec des portes, des fenêtres, des cloisons, de l'électricité, du chauffage... une mini ville à monter en urgence, un vrai défi pour l'entreprise Logistic Solutions de Brie en Ille-et-Vilaine. Pour le 7 décembre, elle doit livrer 125 containers d'habitation, des dortoirs, chacun destiné à 12 personnes.

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/ille-et-vilaine/des-containers-pour-les-migrants-de-calais-fournis-par-une-entreprise-bretonne-842787.html>

On est contents pour elle. Mais je voudrais savoir pourquoi, depuis le fameux hiver 1953 l'Etat n'a jamais été condamné à faire installer douches, latrines, containers servant d'habitation pour les SDF de France et de Navarre qu'on laissait crever dans la rue.

« Le démantèlement de la jungle reste en suspens »

A chaque jour de retard, la préfecture s'acquittera d'une astreinte de 100 euros. Dans son ordonnance, le juge des référés rappelle qu'il « appartient aux autorités publiques de veiller à ce que les droits les plus élémentaires [des] personnes, constitutifs de libertés fondamentales, soient garantis ». En revanche, il n'a pas accédé aux demandes des requérants concernant la réquisition de bâtiments inoccupés pour faire droit à l'hébergement d'urgence des migrants. De même, il a estimé qu'il n'y avait pas de « carence » de l'Etat en matière d'accès au droit d'asile. Enfin, en matière d'accès à la santé, le tribunal a pris en compte les annonces faites ces derniers jours par l'Etat, qui prévoient la montée en charge de l'offre médicale sur le campement.

Oyez bonnes gens qui arrosez copieusement Médecins du Monde et le Secours catholique, les fameux requérants, apprenez qu'ils utilisent votre argent pour porter plainte contre l'Etat c'est-à-dire contre vous, qu'ils utilisent votre argent pour en faire dépenser encore plus à l'Etat, c'est-à-dire à vous, et qu'ils se démènent comme de beaux diables pour vous déposséder de vos propriétés. Comme leurs petits copains du DAL les voici prêts à installer leurs petits protégés dans vos maisons ou appartements abandonnés le temps de vacances ou de mutation, mis en vente ou en attente de locataires, pour ne pas parler des vos résidences secondaires qui les narguent. Et ils sont même prêts à revenir devant le juge...

http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2015/11/02/la-justice-ordonne-des-amenagements-sanitaires-et-la-collecte-des-ordures-dans-la-jungle-de-calais_4801704_1654200.html

Le juge, cette fois, n'a pas osé aller aussi loin, mais gageons que ce n'est que partie remise. Comme nous l'avons rappelé récemment, la loi française permet aux maires de réquisitionner vos logements... et les droidelhommistes nous ont dans le viseur.

<http://resistancerepublicaine.com/2015/une-loi-de-1945-permet-aux-maires-de-requisitionner-vos-logements-pour-les-familles-sans-abri/>

Christine Tasin